



Pompes Funèbres Privées et Marbrerie Bruno JOLY

26, rue Thiers

58270 Saint Benin d'Azy

Tel: 03.86.37.46.04/fax: 03.86.36.66.82

Habilitation n° ROF 22-58-0034 Siret 512 684 010 00014

Orias n° : 09050863

Mail: pfjoly58@orange.fr

MAIRIE

Devis inhumation sans cérémonie religieuse, inhumation pleine terre 1 place.
Départ de l'hôpital de Nevers.

ANNEXE A L'ARRETE DU 23 AOUT 2010.
En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

DEVIS N° 0000000851

Code client :

Date: 15/02/2025

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT €		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT €		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE €	MONTANT €	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
1- PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES								
Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la maire, de la police, des représentants du culte, frais de dossier,...)	125,00	150,00	Réalisation de 0 faire-part Compositions florales Plaques et articles funéraires			Vacation de police Publication d'avis dans la presse		
			Soins de conservation Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile Toilette mortuaire : Préparation et habillage du défunt					
			CHAMBRE FUNERAIRE (ou maison funéraire ou funérarium ou athénée) Frais d'admission Frais de séjour en case réfrigérée Frais de séjour en salon de présentation					

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT €		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES €	MONTANT €		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE €	MONTANT €	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
2- TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu								
Mise à disposition d'un véhicule funéraire avec son équipe								
Housse mortuaire								
Forfait de transport								
Transport pour 0 km aller/retour								
3- CERCUEIL ET ACCESSOIRES								
Cercueil Cercueil Paréac Cercueil chêne campagne 22 mm, finition clair ombré, forme parisien, avec cuvette étanche, quatre poignées et visserie.	579,17	695,00	Emblème civil/religieux placé sur le cercueil ou l'urne					
Plaque d'identité apposée sur le cercueil	22,50	27,00						
Capiton	81,67	98,00						
4- MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL								
Personnel								
5- TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIERE (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu								
Véhicule funéraire	248,18	273,00						
Forfait de transport								
Transport pour 0 km aller/retour								
Personnel								
6- CEREMONIE FUNERAIRE								
Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)								
Personnel (dont 1 porteurs)	325,00	390,00	Mise à disposition d'un maître de cérémonie Registre de condoléances			Frais de culte Taxes municipales pour convoi		
7- INHUMATION								
Personnel pour inhumation						Taxes municipales pour inhumation		
Creusement et comblement de fosse	525,00	630,00						
Le cas échéant : Ouverture / fermeture de caveau Démontage / montage du monument funéraire			Fourniture d'un caveau Autres travaux de marbrerie					

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT €		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES €	MONTANT €		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE €	MONTANT €	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
8- CREMATION								
Crémation						Taxes municipales pour crémation		
Personnel pour crémation								
Fourniture d'une urne avec sa plaque								
Le cas échéant : Scellement sur un monument funéraire Dépôt de l'urne dans un columbarium Inhumation de l'urne			Conservation de l'urne au crématorium Dispersion des cendres (dans un site cinéraire ou en pleine nature)					

Validité de devis : 2 mois

Je soussigné demeurant déclare avoir le droit de pouvoir aux funérailles de M. azy dz
en qualité de Conjoint

TOTAL hors taxes : 1906,51

TVA : 356,49

TOTAL toutes taxes comprises : 2263,00

Bon pour accord

Signature :

Vous avez été reçu par Bruno JOLY

* Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :
- Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital. (article L.2223-32 abrogé)
- Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature. (article L.2223-34)
* Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente ; obligation d'établissement de devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande)

CONDITIONS DE VENTE

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur. Le paiement des frais ne peut être envisagé par notaire. Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée. Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée. En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétant.